



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/06/224

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du concert en l'Espace Paul Doumer, mardi 7 juillet 2026, dans le cadre du Festival de Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de veiller au bon déroulement des opérations, le stationnement des véhicules sera interdit mardi 7 juillet 2026 de 14 h 00 à 21 h 00 sur 3 places de stationnement rue Paul Doumer, face à l'Espace solidarité. Ces emplacements seront uniquement réservés aux véhicules d'organisation dudit concert.

ARTICLE 2 :

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières de signalisation.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté municipal, sera effectué par un fouriériste agréé après constatation desdits véhicules par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, au Chef du centre d'Incendie et de Secours de Fabrègues.

Fait à Fabrègues, le 30 juin 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 06/07/2026